



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex

Tél. : 03 88 20 01 70 - Fax : 03 88 20 39 87

communication@mundolsheim.fr

Div. N°15/2026

ARRETE MUNICIPAL DE DELEGATION DE SIGNATURE Madame Déborah KELLER, Directrice des Services Techniques

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Considérant que Madame Déborah KELLER, exerce les fonctions de Directrice des Services Techniques de la ville de Mundolsheim et dans le souci d'une bonne administration locale et plus précisément dans le domaine technique, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

a r r ê t e :

Article 1 : Madame Béatrice BULOUE, Maire de Mundolsheim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à :

Madame Déborah KELLER, Directrice des Services Techniques pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 1 500,-€
- la signature des factures attestant du service fait,
- les récépissés de dépôt des dossiers d'urbanisme.

Article 2 : La signature par Madame Déborah KELLER des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante «par délégation du Maire».

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au recueil des actes de la commune de Mundolsheim, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et copie sera transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Comptable de la Collectivité.

Mundolsheim, le 25 mars 2026
Béatrice BULOUE,

Notifié le 27 mars 2026 à l'intéressée
Signature :




Maire de Mundolsheim

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
Transmis au Représentant de l'Etat le 27 mars 2026
Publié sur le site internet de la commune le 27 mars 2026